

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERZEILLE DU 22 SEPTEMBRE 2026 N°601 /2026***

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11	Vote par procuration : 0 Convocation du 17/09/2026
---	---

Présents : Alain COSTESEQUE, Jean-Claude GARROUSTE, Patrick DECHAPPE, Rose Marie COSTESEQUE, Fatima TAHAR , Frédéric AUDIER, Emilie CAZANAVE, Sandrine SARDA, Rosalie PORTELA, Teddy SADAQUI, Gwen ROGER.

Secrétaire de Séance : Sandrine SARDA.

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Alain COSTESEQUE, Maire.

**OBJET : Création et rémunération d'un emploi non permanent d'agent
recenseur.**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2027 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière d'environ 50% pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur, et précise qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la création d'un poste d'agent recenseur.
- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.93 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
 - 1.32 € par formulaire " feuille logement " rempli
 - 1.32 € par feuille immeuble collectif
 - 20.00 € pour chaque séance de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2027 au chapitre 12 :
- fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Visa de la préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104088-20260922-6012026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE.

En mairie le 22/09/2026

Le Maire,

Monsieur Alain COSTESEQUE



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>.